



**DEMANDE DE PRIME DE COMPENSATION SUITE A L'AUGMENTATION
DES CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX AU PRECOMPTE
IMMOBILIER**

EXERCICE 2021

FINANCES

Le(s) soussigné(s),

Mret/ou Mme

Numéro national Numéro national

Domicilié(s)

Numéro de téléphone Email

Compte IBAN :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement relatif à la prime de compensation suite à l'augmentation des centimes additionnels communaux au précompte immobilier et sollicite(nt) par la présente l'octroi de la prime pour l'exercice 2021.

Le(s) demandeur(s) se trouvant dans la situation décrite à l'article 2 § 1.1 du règlement relatif à la prime doit (vent) joindre

- 1) Une copie recto verso de l'**avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier** relatif à l'exercice d'imposition propre (**2021**).
- 2) Une copie de l'**avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques** de l'exercice d'imposition précédent (**exercice 2020-revenus 2019**).

Le(s) demandeur(s) déclare(nt) sur l'honneur :

- qu'il(s)/elle(s) occupe(nt) personnellement et entièrement le bien pour lequel la prime est demandée à l'exclusion de toute location ou mise à disposition de la totalité ou d'une partie de celui-ci.
- qu'il(s)/elle(s) n'est (ne sont) titulaire(s) d'aucun droit réel sur un autre bien immeuble en Belgique, ni à l'étranger.

Conditions d'octroi exceptionnelles pour l'exercice 2021

- Tout demandeur visé à l'article 2§2 qui dispose de revenus 2021 n'excédant pas les plafonds visés dans le présent règlement peut bénéficier de la prime.
- Le demandeur doit fournir les documents attestant de la perte de revenus en 2020 (fiche de salaires, preuve d'une perte d'emploi, droit de passerelle...)

La présente demande est à renvoyer dûment complétée, datée, signée et accompagnée des annexes demandées **dans les neuf mois de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier**, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins Place Jean Vander Elst 29 à 1180 Uccle.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14 à 16h30 en téléphonant au n° 02 348 66 37 ou par E-mail : taxes.primes@uccle.brussels

Le(s) demandeur(s) certifie(nt) que les données reprises ci-dessus sont sincères et exactes et il(s) s'engage(nt) à signaler sans délai au service des Finances toute modification concernant la présente demande.

L'administration communale se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies.

Fait à :

Le :

Signature(s) du (des) demandeur(s) :